



Simiane-Collongue

Simiane le 18 Mars 2016

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

En application de la Loi du 6 Février 1992 N°92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment dans son Chapitre III portant sur les droits des Élus au sein des Assemblées Locales, et son Article 30, le Maire est dans l'obligation d'adresser à chaque Membre du Conseil Municipal une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération avec la Convocation du Conseil Municipal.

En conséquence, veuillez trouver ci-joint, la note explicative qui correspond aux points qui seront évoqués lors de la séance du Vendredi 25 Mars 2016.

Date de transmission le Vendredi 18 Mars 2016.

1 – AFFAIRES GENERALES

1-1 OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'AUTOMATES D'APPEL ET D'ALERTE SUR LE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE S'Y SUBSTITUANT :

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale a souhaité s'impliquer plus fortement dans le domaine des risques majeurs en jouant un rôle d'incitation, de conseil, d'aide technique et de soutien aux communes. C'est dans cette perspective que cet établissement public a adopté, le 8 décembre 2005, par la délibération 2005-A346, un plan d'actions dont l'un des volets concerne l'alerte des populations par automate d'appel.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que « Le plan communal de sauvegarde 'de Simiane Collongue' fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité... ».

De plus, le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public, pris en application de l'article 8 de la loi du 13 août 2004 susvisée, contient des dispositions prévoyant qu'il appartient notamment au maire de définir et mettre en œuvre les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Par délibération 2007-A140, en date du 12 avril 2007, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre l'action n° 5 du plan d'action « Alerte des populations ». Ce projet consiste à organiser et piloter un groupement de commandes afin d'installer un système d'automates d'appel dans les communes membres de la communauté d'agglomération qui en ont fait la demande, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement.

Pour ce faire, la Communauté du Pays d'Aix, par délibération du Bureau N° 2015-B456 en date du 24 septembre 2015 a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI sous réserve de leur adhésion par délibération de leur Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans.

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

1-2 OBJET : REMPLACEMENT DU DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BDR (SMED 13) :

Le Syndicat Mixte d'Électrification d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) a été créé par un Arrêté Préfectoral en date du 17 Février 1994. Le Conseil Municipal de la Commune de Simiane Collongue a décidé l'adhésion au SMED 13 afin de lui confier la concession de sa distribution d'énergie électrique. Par délibération du 29 Septembre 2005, le Syndicat Mixte d'électrification étendait ses compétences et devenait Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération du 18 Avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Électrification des Bouches-du-Rhône :

- délégué titulaire : M. Philippe ARDHUIN.
- délégué suppléant : M. Michel BOISRAME.

Compte tenu du changement intervenu dans les délégations, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Gérard FRANCONÉ, délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Michel BOISRAME.

1-3 OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE LA CRECHE :

La crèche Les Pitchounets de la commune de Simiane-Collongue d'une capacité d'accueil de 50 places est actuellement gérée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

En raison d'un nombre croissant de demandes d'accueil, en 2012, un projet de réhabilitation et de redimensionnement d'un bâtiment communal a été envisagé pour aménager ce bâtiment en un établissement d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 4 ans d'une capacité de 55 places.

Après deux années de travail (deux marchés de maîtrise d'œuvre lancés) et de nombreuses évaluations des coûts de ce projet, l'enveloppe financière allouée à ce projet ne permettait pas d'effectuer lesdits travaux.

Suite à cela, la Commune, disposant d'un terrain communal le permettant, a consulté une

AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) afin d'étudier si la construction d'une crèche par le biais d'une DSP (Délégation de Service Public) concessive était possible et avantageuse financièrement.

Or, cette étude a démontré qu'annuellement les frais financiers répercutés sur la Commune étaient bien trop élevés, notamment en corrélation avec la durée de la DSP nécessaire pour permettre au délégataire d'amortir la construction.

La Commune a donc fait le choix de porter un nouveau projet : la construction d'une crèche d'une capacité de 60 places par la voie d'un marché public.

L'ouverture de ce bâtiment est prévue pour septembre 2018.

Pour ces raisons, de manière à assurer la continuité de ce service public à l'issue de la DSP actuelle (31 décembre 2016), il est proposé au conseil municipal de décider le principe de la DSP afférent à l'exploitation de la crèche municipale Les Pitchounets conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée d'un an et huit mois à compter du 1^{er} janvier 2017, d'autoriser le lancement de la procédure de consultation de DSP et Monsieur Le Maire à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique.

1-4 OBJET : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CELLULE DE VEILLE RESEAU FERRE :

Suite aux travaux de réaménagement de la ligne ferroviaire Marseille-Aix en Provence, le procureur du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence et Monsieur Le Préfet de Police ont décidé la création d'une cellule de veille regroupant d'une part les forces régaliennes intervenant sur le réseau ferré et d'autre part les responsables municipaux chargés de coordonner la sécurité sur le secteur en général.

Cette cellule se réunira trimestriellement afin d'évaluer le dispositif, sur les plans quantitatif et qualitatif, à partir du rapport d'activité qui sera établi par le correspondant désigné par le DZ PAZ (direction zonale de la sûreté SNCF).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention susvisée.

1-5 OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC « AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS FUNERAIRES » :

Par désignation du Conseil Municipal du 04/12/2014, un Service public annexe relatif à la gestion des Aménagements et équipements funéraires a été créé à compter du 01/01/2015. Conformément à l'article R 323-81 du Code des Communes, la régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un conseil d'exploitation. L'article 3 du

règlement interne de cette régie prévoit que le Conseil d'exploitation est formé de 3 membres nommés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

2 – FINANCES :

2-1 – OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2015 - :

Le compte administratif présente sous forme synthétique les résultats comptables de l'exécution du budget d'un exercice donné. Autrement dit, il retrace les recettes réelles encaissées et les dépenses réelles payées.

Il permet la comparaison des prévisions budgétaires aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats. Il permet de dégager un résultat pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur (le maire) et de la comptabilité tenue par le comptable public pendant une année civile.

L'arrêté des comptes de la collectivité est finalisé par un vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Le comptable public, produit de son côté, au plus tard le 1^{er} juin, le compte de gestion qu'il a établi (article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales).

Pour l'année 2015, le compte administratif et le compte de gestion sont arrêtés comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 5 686 361.68 €
- Recettes de fonctionnement : 5 695 495.69 €
- Excédent de l'exercice : + 9 134.01 €
- Résultat reporté exercice 2014 : 200 000.00 €
- Intégration de résultats par
Opération d'ordre non
Budgétaire : 262 630.98 €
- Excédent cumulé : + 471 764.99 €
- Dépenses d'investissement : 1 649 127.74 €
- Recettes d'investissement : 1 359 633.07 €
- Déficit d'investissement : - 289 494.67 €
- Résultat reporté exercice 2014 : + 932 317.93 €
- Intégration de résultats par
Opération d'ordre non
Budgétaire : 1 431 514.48 €
- Excédent cumulé : + 2 074 337.74 €

Ces valeurs sont identiques à celles résultant du compte de gestion établi, pour l'année 2015, par le receveur municipal.

Le résultat comptable des deux sections du budget cumulé s'établit à 2.546.102,73 €.

La prise en compte des restes à réaliser en dépenses et recettes, qui sont fonction de l'état d'avancement des investissements en cours, conduit à une situation budgétaire au 31 décembre 2015 qui fait apparaître un volume des engagements en cours à financer pour un montant de 892.329 € et un volume des engagements à encaisser pour un montant de 946.788 €.

Le détail du compte administratif soumis au vote du conseil municipal est joint à la présente délibération.

2-2 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2015 - :

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser, qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

En règle générale, lors de l'établissement du budget primitif, il est prévu un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

Le résultat comptable 2015 se présente ainsi :

Section	Mandats émis	Titres	Résultats 2015	Résultats antérieurs	résultats cumulés
Fonctionnement	5 686 361.68	5 695 495.69	271 764.99	200 000	471 764.99
Investissement	1 649 127.74	1 359 633.07	1 142 019.81	932 317.93	2 074 337.74
Résultat cumulé global au 31/12/2015					

La prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement conduit à la situation suivante :

Résultat cumulé au 31/12/15		Restes à réaliser		
		Dépenses	Recettes	
Investissement	2 074 337.74	892 329	946 788	2 128 796.74

Après avoir rappelé que le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens, il est proposé au conseil municipal d'adopter dès à présent l'affectation ci-dessus du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 471 764,99 €, affecté à raison de 200 000€ au compte 002 en report à la section de

fonctionnement et à raison de 171 764,99 € au compte 1068 en couverture du besoin de financement.

2-3 OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2016 :

Les orientations budgétaires 2016 ont été exposées à la séance du Conseil Municipal du 26 Février 2016. Ce débat a mis en exergue le contexte particulier de l'année 2016 avec la poursuite du désengagement financier de l'Etat et les incertitudes liées à la constitution de la Métropole d' Aix –Marseille générant ainsi de faibles marges de manœuvre pour la commune dans le cadre de la préparation de son budget.

Le budget de la section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à : 6 242 935€ soit une augmentation de 2.8% par rapport au budget Primitif 2015

Le budget de la section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à : 6 036 655 € alors qu'il était en 2015 de 3 839 880€.

Analyse des dépenses de la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Chapitre 011 : Les charges à caractère général représentent 23.5% de la section de fonctionnement et sont contenues au montant de 1 470 623€ soit une augmentation de 3% par rapport au BP 2015 compte tenu de certaines dépenses incompressibles. Les principaux postes de charges concernent :

- ✓ L'alimentation avec le marché de restauration scolaire (324 600€),
- ✓ Les frais d'électricité d'un montant de 240 000€, dépense qui doit faire l'objet en 2016 d'un plan d'actions pour réaliser des économies d'énergie,
- ✓ L'entretien des voies et réseaux pour 60 000€
- ✓ Les autres frais divers portant sur les intervenants Temps d'Activités Périscolaires à hauteur de 98 140€
- ✓ La maintenance des différents contrats en cours 73 535€.

Chapitre 012 : Les charges de personnel avec 2 923 100€ constituent la principale dépense de la section de fonctionnement soit 46.8% au lieu de 49.76 en 2015 et 53% en 2014

L'année 2015 s'est traduite par une réduction des frais de personnel avec le non remplacement de certains agents lors des départs à la retraite, la réorganisation du service culture et la réduction des heures supplémentaires (20 000€).

La masse salariale, compte tenu de son volume, est un poste qui a fait et fera l'objet d'une attention particulière et son évolution sera maîtrisée en 2016 avec une prévision de moins 3.5% par rapport au budget primitif 2015 avec notamment le recours à des emplois aidés sur des postes non qualifiés en remplacement de titulaires et la poursuite d'une meilleure gestion en heures supplémentaires.

Chapitre 014 : atténuation de charges représentent 178 000€:

Cette dépense se compose du prélèvement au titre de la loi SRU (130 000€) et du fonds de péréquation des ressources intercommunales dit FPIC estimé à 48 000€.

La commune depuis 2013 est carencée en terme de logements sociaux et s'acquitte depuis d'une pénalité pour non réalisation des objectifs de réalisation de logements sociaux.

Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante s'élèvent à 837 010€ et représentent 13.4 %

Ce chapitre budgétaire compte plus particulièrement la cotisation au service départemental d'incendie et de secours (255 910€), les cotisations aux organismes de regroupement (146 000€) et les subventions aux associations (248 500€).

L'augmentation de ce poste provient essentiellement cette année de la prise en compte de la cotisation du SIPA (Syndicat Intercommunal Pour l'Assainissement) jusqu'alors financée par le budget assainissement aujourd'hui dissous.

Il convient de noter que cette cotisation fera l'objet d'un remboursement par le SIBAM et nous retrouverons donc la même somme en recette.

La subvention versée au CCAS passe de 65 700 € à 68 000€ du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires des colis de Noël.

Chapitre 66 : les charges financières avec 137 552€ absorbent cette année les intérêts des emprunts des budgets de l'eau et de l'assainissement qui vont être transférés ensuite au SIBAM. Ces crédits sont ouverts pour payer les premières échéances dans l'attente de l'accord du Crédit Local de France sur la date de transfert.

Chapitre 67 les charges exceptionnelles de 231 650€ :

En 2015 des crédits ont été ouverts sur le compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur » à hauteur de 135 000€.

Il convient de prévoir des crédits budgétaires dans le cas où des opérations de ce type seraient nécessaires au cours de l'exercice budgétaire et dans le cas où la commune serait dans l'obligation de payer les frais en cours de négociation avec la société 13 Habitat pour les études engagées par l'ancienne équipe municipale dans le cadre du projet à Bédouffe.

Au chapitre 042 on retrouve les dotations aux amortissements qui sont en augmentation de 7.7% par rapport à 2015 tenant compte des investissements réalisés à amortir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES :

Cette section est conditionnée par le volume des dépenses de fonctionnement qui sont à hauteur d'environ 75 % incompressibles (frais de personnel, charges intercommunales, pénalités au titre de la loi SRU..) mais aussi par le niveau d'aides de l'Etat qui poursuit sa politique de participation des communes au redressement financier du Pays.

Chapitre 013 intitulé « atténuation de charges » s'élève à 52 000€ en 2016 au lieu de 30 000 €

Il s'agit de prendre en compte pour la 1ere année la refacturation des agents du CCAS en plus des remboursements du personnel en congé maladie

Chapitre 70 : les produits des services d'un montant de 467 100 € sont en augmentation de 5,5% sur l'exercice 2015.

Il s'agit principalement des recettes liées aux participations des usagers des services municipaux.

Ces tarifs ont été réajustés en 2015 notamment pour la restauration scolaire, le centre aéré, l'école de musique et la programmation culturelle. Le budget Primitif 2016 intègre donc sur une année complète la revalorisation de ces recettes.

Comme annoncé dans le débat d'orientations budgétaires du 26 février 2016, les temps d'activités périscolaires seront à partir de septembre 2016 facturés aux familles comme cela se pratique désormais sur des communes environnantes. En effet, ces TAP représentent une dépense annuelle de 125 000€ pour 3 heures par semaine (frais de personnel, facturation des intervenants et fournitures) soit un cout évalué par enfant et par semaine à 6.65€

Par ailleurs, la commune ne percevra plus en 2016, le fonds d'amorçage de l'Etat qui représentait 30 000€.

La proposition de porter ces TAP pour une journée à :

- 1,50€ pour le 1^{er} enfant
- 1€ pour le 2^{ème} enfant
- 0,50€ pour le 3^{ème} enfant et plus

générera une recette d'environ 16 000€ cette année et sur une année complète 50 000€ à taux de participation équivalent.

Les familles en difficulté pourront être prises en compte dans le cadre du CCAS.

Il sera proposé également au Conseil Municipal d'ajuster le tarif du repas de la cantine pour prendre en compte l'augmentation du prix des denrées dans le marché avec le fournisseur ELIOR.

Les crédits ouverts en 2015 intègrent également un trimestre de redevance de l'eau et de l'assainissement à hauteur de 45 000€ correspondant au solde de la délégation de service public de la SEM ;

Chapitre 73 : Les impôts et taxes avec 4 439 985€ constituent près de 70% des recettes de fonctionnement.

Ce poste de recettes, outre le produit de la fiscalité locale, est constitué des reversements de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité de la Communauté du Pays d'Aix aujourd'hui Métropole, des droits de mutation, de la taxe sur les pylônes et de la taxe sur l'électricité.

Actuellement on peut remarquer que de nombreuses inconnues planent sur les recettes en provenance de la Métropole dont le budget n'a pas encore été voté et la commune n'a aucune certitude sur les recettes qui vont lui être versées. En ce qui concerne la taxe aux droits de mutation et la taxe sur l'électricité, les encaissements en 2015 ont été moindres que les années passées.

Comme annoncé dans le cadre du débat des orientations budgétaires, la commune de Simiane-collongue sera contrainte en 2016 d'augmenter ces taux d'imposition pour parvenir à un équilibre budgétaire malgré les efforts faits en matière de dépenses de fonctionnement.

➤ augmentation de la fiscalité locale :

Situation actuelle

	bases 2015 effectives en fin d'année	taux actuels	produits
taxe d'habitation	6 959 808	15,85	1 103 129
taxe foncière bâti	4 922 248	21,5	1 058 283
taxe foncière non bâti	42 314	33,12	14 014
total			2 175 427

Taux moyens communaux au niveau national et départemental

	Taux moyens communaux au niveau national	Taux moyens communaux au niveau départemental
Taxe d'habitation	23.88	32.37
Taxe foncière sur le bâti	20.11	24.79
Taxe foncière sur le non bâti	48.94	44.79

Cette augmentation de la fiscalité locale permettra de dégager un produit supplémentaire d'environ 260 000€ nécessaire au maintien de la qualité des services rendus et permettant de dégager de l'autofinancement pour mener à bien le programme d'investissement adapté aux besoins de la population de Simiane.

Il sera donc proposé au conseil municipal de porter à :

- ✓ 19% la taxe d'habitation
- ✓ 22,5% la taxe foncière sur le bâti

Le taux de la taxe foncière sur le non bâti sera inchangé

Chapitre 74 : dotations et participations pour un montant de 720 447€ en baisse de 10.5% par rapport au budget 2015

Au niveau national, l'Etat fait contribuer les communes au redressement financier du Pays avec une réduction massive des aides notamment en terme de DGF.

	Montant de la DGF
DGF 2013	782 412 Versé
DGF 2014	725 889 versé
DGF 2015	600 945 versé
DGF 2016	512 000 estimé
DGF 2017	430 452 estimé

A ce jour, les services préfectoraux ne sont pas en mesure de communiquer les montants des dotations aux communes.

Chapitre 75 : les autres produits d'activités d'un montant de 198 253€ se maintiennent à un niveau équivalent à celui du budget primitif 2015

On note en 2015 une baisse du compte « produits divers de gestion courante » qui provient essentiellement des produits de la CAF avec une perte de 40 000€ du fait de la réforme des rythmes scolaires ;

Une mise en conformité juridique des dossiers de logements communaux a été entreprise en 2015 et se traduit par une majoration des loyers conformément à la valeur locative des biens et prenant en compte les charges relevant des locataires.

Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections :

Ce chapitre compte les travaux en régie estimés cette année à 60 000€. Ils porteront sur la création de sanitaires pour le foot et les Marres, la rénovation de la fontaine aux Vaches, le remplacement du grillage du stade, l'agrandissement du parc des animaux aux Marres avec création d'abris, le changement de la robinetterie dans les vestiaires du complexe...

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :

En investissement, le programme de travaux s'élève à 3 167 192€ auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser 2015 soit 892 329€

Il porte sur les opérations suivantes :

- La maison des associations pour laquelle un maître d'œuvre a été choisi et qui verra un début de construction en septembre 2016
- L'aménagement du cours des héros qui se poursuit avec une fin de chantier prévue courant du mois de Mars.
- L'Extension du cimetière qui fait l'objet actuellement d'une consultation des entreprises et dont les travaux sont annoncés pour fin Juin.
- Les Travaux de voirie avec cette année la réfection du chemin des Putis
- Des travaux de réhabilitation du bâtiment route de Mimet acheté en 2015 en vue d'y installer principalement le poste de police municipale.
- La remise en état du réseau pluvial pour une phase de travaux estimée à 180 000€,
- La poursuite de la réhabilitation des bâtiments communaux dont la mairie, le bâtiment des Marronniers, les groupes scolaires

- La mise en accessibilité des bâtiments communaux avec pour l'année 2016 la mairie et les deux écoles.
 - des travaux sur le site de Bédouffe avec l'alimentation en eau et des travaux de clôture et d'équipements pour les jardins d'insertion
 - des études pour la construction d'une nouvelle crèche de 60 places à proximité de l'école maternelle,
 - La rénovation du sol du complexe sportif
- Etc...

La commune engagera également plusieurs acquisitions :

- Des acquisitions foncières notamment pour l'achat de terrains pour l'entrée de ville mais aussi route de Fontfiguière
- Des acquisitions de véhicules avec cette année une faucheuse, un tracteur et un véhicule en remplacement du ford qui était en location
- différents logiciels informatiques destinés à l'amélioration du fonctionnement des services et postes informatiques en particulier pour les écoles et un serveur pour la mairie
- du mobilier pour les écoles
- du matériel divers.

La section d'investissement en recettes est constituée par les postes suivants

- Les subventions en provenance du contrat communautaire et contrat départemental de développement et d'aménagement d'un montant de 2 193 599€ auxquelles s'ajoutent 946 788€ € de restes à réaliser
- Les dotations cette année ne portent que sur le FCTVA soit 148 000€ car les produits de la taxe d'aménagement seront versés à la Métropole soit 60 000€ de recettes en moins pour le budget principal.
- L'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2015 avec 171 764.99 € pour les besoins de financement 2015.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections qui comprennent la dotation aux amortissements et les opérations patrimoniales portant sur des régularisations de frais d'études et d'insertion. .

- L'excédent d'investissement reporté qui s'élève à 2 074 337.74€ et le virement de la section de fonctionnement de 200 000€ contribuent également à l'équilibre de la section d'investissement.

La commune pour financer son programme de travaux ne prévoit pas de recours à l'emprunt considérant que les opérations budgétisées sont financées à hauteur de 75% par des partenaires institutionnels que sont le conseil Départemental et la Métropole.

2-4 - OBJET : FISCALITE LOCALE 2016 – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES – IMPOTS LOCAUX :

Considérant pour l'exercice 2016 :

- la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement : 130.000 €.
- la perte du fonds d'amorçage de l'Etat pour les rythmes scolaires : 30.000 €.
- la diminution des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales, suite à la fermeture du Centre de Loisirs sans Hébergement le mercredi matin dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 40.000 €.
- la pénalité au titre de la loi SRU : 130.000 €.
- le fonds de péréquation des recettes intercommunales : 48.000 € qui sera versé à la Métropole.
- la perte de la taxe d'aménagement de 60.000 € qui sera désormais versée à la Métropole.

Soit un impact de 438.000 € sur le Budget de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une augmentation des taux d'imposition qui génèrera un produit de recettes de l'ordre de 260.000 €, et de porter les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe d'Habitation : 19%
- Foncier Bâti : 22,50%
- Foncier Non Bâti : 33,12%

2-5 – OBJET : CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE AU SPIC « EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS FUNERAIRES »:

Il est nécessaire que la Commune consente une avance de trésorerie au SPIC « Equipements et aménagements funéraires », sous forme de prêt remboursable du montant des travaux engagés par la régie soit 10.000 € conformément à la dépense prévue au Budget du SPIC.

Cette avance sera régularisée à mesure des encaissements des ventes de caveaux.

Les inscriptions seront :

- sur le budget de la Commune : dépenses d'investissement au compte 27638 ;

- sur le budget annexe cimetière de la régie : recettes d'investissement au compte 1678.

2-6 – OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES AU TITRE DE L'ANNEE 2016 :

Le Comité des Fêtes a déposé une demande de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2016.

La Commune doit, avant d'attribuer une telle subvention, s'assurer du respect de la réglementation en la matière.

Il s'agit notamment de vérifier la qualité de l'attributaire et les formalités d'attribution de la subvention :

- Le Comité des fêtes est une « association loi 1901 », à but non lucratif, et peut donc recevoir une subvention de la Commune au titre de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'elle présente « un intérêt communal ».
- L'attribution de la subvention peut nécessiter la signature d'une convention selon l'importance de son montant.
En effet, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Ce seuil a été fixé à 23 000 € par décret 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques.

Le montant de la subvention sollicitée par le Comité des fêtes étant supérieur à ce seuil, l'attribution de cette subvention sera soumise à la signature d'une telle convention.

Il est, par ailleurs, à préciser qu'en vertu de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, « toute association ayant perçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'ont accordée et être en mesure de fournir toutes les pièces justificatives ».

Après étude de la demande du Comité des Fêtes et considérant que l'animation de la vie locale et notamment le maintien des traditions, reste une des priorités de l'équipe municipale, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention avec le comité des fêtes et de lui accorder une subvention à hauteur de 31.400 € au titre de l'année 2016.

2-7 – OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2016 :

La Commune a le projet d'entreprendre :

- l'alimentation en eau potable du site de Bédouffe pour un montant de **74.654 € H.T.**
- des travaux d'économie d'énergie portant sur le chauffage pour un montant de **47.208 € H.T.**
- éclairage public pour un montant de **58.000 € H.T.**
- travaux de remplacement des stores et auvents (Centre Aéré des Marres et Ecoles) pour un montant de **59.626 € H.T.**

Afin de financer ces dépenses, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des travaux de proximité.

2-8 – OBJET : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DES MARDIS ET VENDREDIS :

Suite à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires en septembre 2014 sur la commune de Simiane-Collongue et au vu du coût de ceux-ci 125 000,00 € et de la réduction des fonds d'amorçage de l'état, la commune décide de mettre en place une tarification pour cette prestation de qualité à Simiane.

Il est proposé aux Conseil Municipal la tarification suivante pour une journée :

- 1,50 € pour le 1^{er} enfant
- 1,00 € pour le 2^{ème} enfant
- 0,50 € pour le 3^{ème} enfant et plus

Et cela devrait rapporter environ 52 000,00 € à la commune sur une année scolaire si le taux de fréquentation ne bouge pas.

2-9- OBJET : AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE, DE LA GARDERIE ET DU PRIX JOURNEE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) :

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la cantine, de la garderie et du prix journée des Accueils de Loisirs sans Hébergement comme suit :

Situation ancienne :

Cantine

Au vu de l'augmentation de la facturation des repas par la société Elior, la commune décide de répercuter l'augmentation des prix des denrées :

Cantine Enfant	
Ancien tarif	nouveau tarif
2,60 €	2,70 €

Exterieur	
Ancien tarif	nouveau tarif
3,60 €	3,70

ACM Village/Marres

La dernière augmentation remontant à fin 2014, la commune décide de mettre en place une augmentation à partir de septembre 2016 pour les deux ACM (centre aéré)

Quotient familial	1er enfant		2eme enfant et +	
	Ancien tarif	nouveau tarif	Ancien tarif	nouveau tarif
Inférieur ou égal à 6 000 €	9,70 €	9,80 €	9,40 €	9,50 €
Supérieur à 6 000 € inférieur ou égal à 9 250 €	11,00 €	11,10 €	9,50 €	9,60 €
Supérieur à 9 250 €	12,50 €	12,60 €	10,80 €	10,90 €

ACM VILLAGE LE MERCREDI

Ainsi la nouvelle tarification concernant les ACM du village le Mercredi pour les Simianais sera la suivante :

Quotient familial	1er enfant	2eme enfant et +	Extérieur
Inférieur ou égal à 6 000 €	5,10 €	4,20 €	7,60 €
Supérieur à 6 000 € inférieur ou égal à 9 250 €	5,60 €	4,80 €	8,60 €
Supérieur à 9 250 €	6,20 €	5,60 €	9,70 €

ACM Ado

La dernière augmentation remontant à 2010, la commune décide de mettre en place une augmentation à partir de septembre 2016 pour l'ACM Ado :

Quotient familial	% du prix réel	
	Ancien tarif	nouveau tarif
Inférieur ou égal à 6 000 €	70 %	73 %
Supérieur à 6 000 € inférieur ou égal à 9 250 €	80 %	83 %
Supérieur à 9 250 €	90 %	93 %

2-10- OBJET : OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR UNE FOIRE AGRICOLE :

La Commune a le projet d'organiser pour le mois d'octobre une foire agricole avec une centaine d'exposants, concours de labours et animations diverses.

Le coût de ce projet a été estimé à 80.000 € et sera financé en partie par des sponsors.

Toutefois, afin d'équilibrer cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Union Européenne.

3 – PERSONNEL :

3-1 – OBJET : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET/REDACTEUR TERRITORIAL :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la liste des candidats admis au concours de rédacteur territorial, dressée par le centre de gestion des Hautes Alpes en date du 26/01/2016.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps complet sur le grade de rédacteur territorial et de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à compter du 01/07/2016.

4- URBANISME – TRAVAUX - :

4-1- OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 258 ET DEMANDE DE FINANCEMENT :

La parcelle AA 258, située 27 rue Fontfiguière est concernée par l'emplacement réservé, n 121 pour aménagement de voirie, dans le plan local d'urbanisme.

Elle a une superficie de 94 m² et supporte une habitation de type maison de village.

La Commune de Simiane a fait une demande d'achat de ce terrain et du bâtiment, aux propriétaires, messieurs AGOSTINI.

Cette acquisition permettra d'améliorer la géométrie de ce virage dangereux, la visibilité et la sécurité de l'entrée de la place du Jabouret.

La Commune a sollicité une estimation de ce bien par France Domaine.

Les propriétaires sont d'accord pour vendre ce bien au prix de 120 000€.

Les travaux de réaménagement du carrefour ne sont pas encore estimés et seront inscrits au budget 2017.

Cette cession sera réalisée par acte notarié ou acte administratif foncier.

Des financements ont été demandés au Conseil Départemental, et à la Métropole Provence-Aix-Marseille dans le cadre de leur programme pluriannuel respectif pour financer cette opération.

4-2 OBJET : CONTRAT DE MIXITE SOCIALE :

Les dispositions de l'article 55 de la loi SRU fixe pour la commune de Simiane Collongue un pourcentage de 25 % de logements sociaux minimum par rapport au nombre de résidences principales au premier janvier de l'année précédente, sous peine de pénalité, soit 417 logements sociaux à réaliser.

A ce titre, les communes déficitaires qui ne respectent pas leurs objectifs triennaux de production de logements sociaux locatifs peuvent faire l'objet d'une majoration de la pénalité dans le cadre de la procédure de constat de carence basée sur les bilans triennaux.

La Commune paye pour l'année 2016, la somme de 129 850 €.

Afin de mobiliser, avec les acteurs concernés, toutes les opportunités et les outils de nature à faciliter le développement de l'offre de logements sociaux locatifs, l'Etat propose un partenariat avec la Commune dans le cadre d'un contrat de mixité sociale.

Dans le cadre de ce contrat, les communes déficitaires s'engagent sur les modalités du rattrapage de leur déficit et précisent les opérations qu'elles inscriront à la programmation.

En contrepartie, l'Etat accorde une priorité départementale pour le financement de ces opérations identifiées. L'objectif triennal à atteindre est déterminé en commun.

4-3 – OBJET : CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DES ORMEAUX :

La loi du 18 juillet 1985, traduite dans le code de l'urbanisme donnait la possibilité aux Communes d'aménager des secteurs en mettant à la charge des futurs constructeurs ou bénéficiaires d'autorisation de construire tout ou partie du coût réel des équipements nécessaires à l'aménagement de la zone.

Un programme d'aménagement d'ensemble avait été établi par délibération en date du 14 décembre 2000 pour la zone des Ormeaux (zone d'aménagement d'ensemble et terrains enclavés), afin de réaliser une partie de l'aménagement du quartier.

Ce programme d'équipements publics devait être réalisé dans un délai de 10 ans.

En raison de l'urbanisation de la zone, et du délai de réalisation des équipements, ce programme n'a plus lieu d'être et doit être clôturé.

De plus, le dispositif du programme d'aménagement d'ensemble a été abrogé par le décret n°2012-87 du 25 janvier 2012 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement.

L'aménagement de la zone se poursuivra sous le régime de la taxe d'aménagement de droit commun.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la clôture du programme d'aménagement d'ensemble des Ormeaux.

4-4 OBJET : SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES ORMEAUX :

La Commune de Simiane possède sur son territoire une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) : la Zone d'Aménagement Concerté des Ormeaux créée par délibération du conseil municipal en date du 24 février 1987,

Le programme des équipements publics et le plan d'aménagement de zone (règlement) ont été approuvés par décision du conseil municipal en date du 7 et 10 août 1987. L'aménagement a été confié à la SEMPRO, société d'économie mixte dissoute en 1991.

L'acte de création et le dossier de réalisation ont été modifiés par délibérations du conseil municipal en date du 18 mai et 14 décembre 2000. Depuis cette date la zone est aménagée en régie.

Un Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2013, il a supprimé de fait les règlements d'aménagement de zone particuliers.

Ainsi il s'avère nécessaire, conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, de clôturer cette Zone d'Aménagement Concerté.

La suppression de cette Zone d'Aménagement Concertée entrainera l'effacement de son périmètre, l'abrogation des éventuels cahiers des charges de cession des terrains et le rétablissement de la part communal de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée des Ormeaux.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

